



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 21 octobre 2016**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM. Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Anne-Marie MOSER et Arnaud PHILIPP

Absent ayant donné procuration : M. Jérémie WOLFER à M. Arnaud PHILIPP

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2016

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien en vue de sa fusion

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien avec les communautés d'Altkirch, du secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach et de la Vallée de Hundsbach, le président de la CCJA a proposé, de concert avec les présidents des communautés amenées à fusionner, d'harmoniser les statuts.

Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec l'article L5214-16 du CGCT en fixant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'intérêt communautaire sera défini selon les compétences dans une délibération ultérieure. Le principe est celui d'une harmonisation de forme et non de suppression ou rajout de compétences.

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération du 15 septembre 2016.

AYANT ENTENDU Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la rédaction des statuts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à 11 voix pour, 1 voix contre.

3. ONF – Etat prévisionnel des Coupes pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017 établi en date du 10/08/2016 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 842 m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu et en volume non façonné et 150 m3 de chablis, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 44 810.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 21 880.-€,
- des frais de débardage pour un montant de 8 680.-€,
- des honoraires pour un montant de 4 163.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 10 087.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

De nombreux épicéas sont touchés par le Bostryche. Ils sont facilement identifiables dans le paysage par leur apparence décharnée et grisâtre.

4. ONF – Approbation de l'état d'assiette 2018

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 05/08/2016. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2018.

Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°3a, 5b et 7b.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2018 établi par l'Office National des Forêts.

5. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que celui-ci se prononce quant à la mise en place du RIFSEEP pour le personnel administratif après retour de l'avis du Comité Technique Paritaire, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2017.

Le Gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement personnel des agents au sein de la collectivité ;
- valoriser les implications et l'intérêt de certains personnels ;
- redonner un sens à la rémunération indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise place du RIFSEEP. Une délibération ultérieure indiquera les modalités de sa mise en place.

6. Divers

a. Opérations budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative, comme suit :

Crédits à ouvrir :

673 Titres annulés sur exercices antérieurs chapitre 67 pour un montant de 600.-€

Crédits à réduire :

615231 Voiries chapitre 011 pour un montant de 600.-€

Crédits à ouvrir :

773 Mandats annulés sur exercices antérieurs chapitre 77 pour un montant de 10.-€

Crédits à réduire :

758 Produits divers de gestion courante pour un montant de 10.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative susvisée.

b. Nouveau poste de transformation EDF rue de Feldbach

Monsieur le Maire explique qu'en raison de régulières variations de tension subies par les habitations de la rue de Feldbach, des travaux de renforcement du réseau seront engagés par ENEDIS (ERDF) au courant de l'année 2017. Il s'agit de la mise en place d'un poste transfo supplémentaire pour la rue de Feldbach. Une tranchée sera creusée sur le trottoir afin d'y faire passer le nouveau câblage électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
et après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser une nouvelle rencontre avec les agents ENEDIS en charge du dossier afin de réfléchir à une éventuelle autre solution pour éviter de creuser une tranchée dans cette rue en très bon état.

c. La fibre optique

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec la Société ROSACE – délégataire pour la fibre optique en Alsace, chargée de conduire les études, de réaliser les travaux, de mettre l'infrastructure à disposition des opérateurs et d'en assurer l'exploitation-maintenance. KOESTLACH ne fera pas partie des communes prioritaires en Alsace mais d'ici fin 2022 le Très Haut Débit devrait être généralisé sur toutes les communes. Néanmoins une armoire sera d'ores et déjà installée rue des Fontaines à côté du poste déjà existant.

d. Factures d'eau du 1^{er} semestre 2016

Monsieur le Maire explique que les factures de consommation d'eau du 1^{er} semestre 2016, émises en juillet 2016 par le secrétariat de la Mairie n'ont été prise en charge par le Trésor Public qu'au courant de la 1^{ère} quinzaine du mois d'octobre. Elles sont arrivées dans les boîtes aux lettres du village il y a seulement quelques jours. Ce délai, très long, a été indépendant de notre volonté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

